

**Monsieur François ASSELIN**

Président de la CPME  
19 rue de l'Amiral Hamelin  
75783 Paris cedex 16

**Monsieur Patrick MARTIN**

Président du MEDEF  
5 Avenue Bosquet  
75007 Paris

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Messieurs les Présidents,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins comme patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu de premier plan. Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour les réduire en soutenant le passage à l'auto-déclaration des certificats d'absence pour enfant malade et des arrêts de travail courts (< 3 jours).**

Ces certificats placent le médecin généraliste comme arbitre de situations dont il n'a une vision que très parcellaire : plutôt que de faire confiance aux dires de l'employé, l'employeur doit aujourd'hui attendre le certificat d'un médecin ayant lui-même fait confiance aux dires de l'employé. En effet, de nombreuses situations ne permettent pas de vérification médicale de la souffrance alléguée (signes digestifs, lombalgie, souffrance psychologique, etc.). En conséquence, la plupart des arrêts de travail de moins de 3 jours (délai de carence) n'ont aucune valeur médicale sous-jacente. Si un contrôle apparaît nécessaire envers un salarié, il ne relève donc pas nécessairement d'une profession de santé. Lorsque la convention de l'entreprise implique une indemnisation du salarié pendant le délai de carence, une expertise médicale par un médecin indépendant rémunéré par l'entreprise pourrait tout à fait survenir à la demande de l'employeur au cas par cas.

Plusieurs pays ont fait le choix de permettre l'absence des parents pour cause de maladie de leur enfant sans avoir à fournir de certificat médical, à raison de plusieurs jours par an. C'est le cas par exemple de la Finlande qui autorise 4 jours pour les enfants de moins de 10 ans. En France, cette évolution nécessiterait de supprimer les quatre mots « constatés par certificat médical » dans l'article L1225-61 du Code du travail. En septembre 2023, le Sénat a rendu un avis favorable sur un amendement visant à remplacer ce certificat par une attestation sur l'honneur. Celui-ci n'a finalement pas été conservé par la commission mixte paritaire. Dans une réponse à une question au gouvernement posée par la députée Christine Arrighi en janvier 2024, le ministre du travail a estimé que cela « menacerait le bon fonctionnement des entreprises ».

Plusieurs pays ont également fait le choix de permettre l'absence courte des travailleurs pour cause de maladie sans avoir à fournir de certificat médical, à raison de plusieurs jours par an. C'est le cas par exemple de la Belgique (3 fois un jour), de l'Allemagne (3 jours), de l'Italie (3 jours), de la Finlande (3 jours), du Portugal (3 jours), ou encore du Royaume-Uni (7 jours). Comme pour le certificat d'absence pour enfant malade, sa suppression a été réclamée dans le rapport de la mission flash du Dr Franzoni en janvier 2023, mais non retenue par les organisations patronales que vous présidez désormais.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne de ce gaspillage de temps médical autour des certificats inutiles.

Ces demandes d'arrêts de travail court ou de certificats d'absence pour enfant malade sont responsables de consultations et téléconsultations qui n'auraient pas été réalisées sans ce motif administratif. Au-delà de leur coût pour la société et de la saturation du système à laquelle elles participent, elles s'opposent à l'éducation à la santé : alors que les sociétés savantes et l'Assurance Maladie incitent par exemple à ne pas consulter dans les 24 premières heures d'une fièvre bien tolérée chez un enfant, la transmission impérative du document à l'employeur sous 48 heures empêche le suivi d'un comportement adapté.

**Nous venons ouvrir cette discussion avec vous car nous sommes persuadés que tous ces éléments ajoutés à l'aggravation des tensions entre offre et demande de soins pourraient vous faire réviser votre position, pour permettre un système plus adapté et plus crédible.** En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY  
Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG



Pr Paul FRAPPÉ  
Président du CMG

